

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026 A 19 HEURES

Etaient présents : Anne Marie SEVENNEC, Alain BIDEAU, Valérie LE FLECHER, Frédéric WUST, Frédéric BIORET, Pascal TANGUY, Magalie BOUDIAF, Alice ZITO, Jérôme LE CUNFF, Julie COUTARD, Julien BARGUILLE et Fanchon THUAUDET.

Secrétaire de séance : Fanchon THUAUDET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- 1°) Indemnités de fonction des élus locaux,
- 2°) Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal,
- 3°) Secrétariat des séances du conseil municipal,
- 4°) Constitution des commissions municipales,
- 5°) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 6°) Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- 7°) Désignation des délégués aux Syndicats Intercommunaux et autres organismes,
- 8°) Désignation des délégués au CNAS,
- 9°) Désignation d'un élu correspondant défense,
- 10°) Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- 11°) Désignation d'un élu référent sécurité routière,
- 12°) Désignation d'un élu référent à la langue et la culture bretonnes,
- 13°) Accueil de loisirs - Fixation d'un tarif pour les mini camps,
- 14°) Quart d'heure de libre expression.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des 25 février et 20 mars 2026.

Délibération 20260301 : Indemnités de fonction des élus locaux

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L.2113-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L.2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la Commune de SAINT-THURIEN appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants au regard du recensement en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour tout le mandat,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3 dans la limite de 30 % du nombre de conseillers, Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),
- Et du produit de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

- Soit 4 926.05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23, décide :

- d'adopter la proposition du Maire. Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55.7 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21.38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints. A compter du 2 avril 2026, sauf pour le maire qui perçoit l'indemnité dès son élection (article L.2123-23 du CGCT), le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers délégués et des autres conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 34.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),
 - 1^{er} adjoint : 15.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),
 - 2^{ème} adjoint : 15.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),
 - 3^{ème} adjoint : 15.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),
 - Le conseiller municipal délégué : 15.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),
 - Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 3.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour).
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ANNEXE A LA DELIBERATION

Fonction	Nom et prénom	Montant mensuel brut au 2 avril 2026	Pourcentage IB 1027 – IM 835
Maire	SEVENNEC Anne Marie	1 413.61 €	34.39 %
1 ^{er} adjoint	BIDEAU Alain	633.43 €	15.41 %
2 ^{ème} adjoint	LE DEZ Valérie	633.43 €	15.41 %
3 ^{ème} adjoint	BURGAUD-WUST Frédéric	633.43 €	15.41 %
Conseiller délégué	BARGUILLE Julien	633.43 €	15.41 %
Conseiller municipal	BIORET Frédéric	139.76 €	3.40 %
Conseiller municipal	TANGUY Pascal	139.76 €	3.40 %
Conseiller municipal	BOUDIAF Magalie	139.76 €	3.40 %
Conseiller municipal	ZITO Alice	139.76 €	3.40 %
Conseiller municipal	LE CUNFF Jérôme	139.76 €	3.40 %
Conseiller municipal	COUTARD Julie	139.76 €	3.40 %
Conseiller municipal	THUAUDET Fanchon	139.76 €	3.40 %
	TOTAL	4 925.65 €	

Les montants indiqués ci-dessus évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point.

Délibération 20260302 : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Le Maire expose à l'assemblée que L'article L.2121-29 du CGCT dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». Pour une meilleure efficacité de la gestion municipale et afin d'assurer une continuité du traitement des dossiers, l'article L.2122-22 du CGCT énumère une liste de 31 attributions que le conseil municipal peut déléguer au Maire. Cette délégation dessaisit le conseil municipal de ces attributions. En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chaque séance des décisions prises par délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

a) décide de déléguer au maire les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2) Procéder, dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change. Les emprunts pourront être :

A court, moyen ou long terme,

En euros ou en devises,

Avec ou sans différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

La faculté de pouvoir modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt,

La faculté de modifier la devise,

La possibilité de réduire ou l'allonger la durée d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4) Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6) Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

14) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé, et toute autre action contentieuse prévue par la loi,

Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal judiciaire, cour d'appel et cour de cassation), y compris lors des référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi,

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants,

15) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre,

16) Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

17) Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile,

18) Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,

19) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
20) Demander à tout organisme financeur (Etat, Collectivités Territoriales ou tout autre organisme) l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant,

21) Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

22) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€,

23) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT. En application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du CGCT :

- de décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il sera provisoirement remplacé pour la prise des décisions dans lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération par un adjoint, dans l'ordre du tableau,

- d'autoriser le Maire à déléguer la signature de toutes les décisions prises en application de la présente délibération à des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

Délibération 20260303 : Secrétariat des séances du Conseil Municipal

Le Maire demande à l'assemblée, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT qui confère au Conseil Municipal la possibilité d'adjoindre au secrétaire de séance un secrétaire auxiliaire, d'autoriser la Secrétaire Générale à assister aux séances de l'assemblée en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Secrétaire Générale à assister aux séances de l'assemblée en qualité de secrétaire auxiliaire.

Délibération 20260304 : Constitution des commissions municipales

Le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions. Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision et sont présidées par le Maire. La composition de celles-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et le vote doit se faire à bulletin secret sauf avis contraire de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, indique vouloir procéder au vote à main levée et décide de constituer les commissions municipales suivantes :

Finances et personnel communal : Alain BIDEAU, Frédéric BIORET, Valérie LE DEZ, Jérôme LE CUNFF.

Réseaux, voirie et bâtiments communaux : Alain BIDEAU, Julien BARGUILLE, Pascal TANGUY, Valérie LE DEZ, Jérôme LE CUNFF, Frédéric BURGAUD-WUST, Magalie BOUDIAF.

Urbanisme et habitat : Frédéric BIORET, Jérôme LE CUNFF, Julien BARGUILLE.

Environnement, espaces verts et patrimoine : Fanchon THUAUDET, Pascal TANGUY, Jérôme LE CUNFF, Frédéric BIORET, Julie COUTARD, Alain BIDEAU.

Culture, animation et langue bretonne : Frédéric BURGAUD-WUST, Frédéric BIORET, Julie COUTARD, Alice ZITO, Valérie LE DEZ.

Communication, information municipale et citoyenneté : Frédéric BURGAUD-WUST, Alice ZITO, Fanchon THUAUDET, Frédéric BIORET.

Education, sport et jeunesse : Frédéric BURGAUD-WUST, Magalie BOUDIAF, Valérie LE DEZ, Fanchon THUAUDET, Alice ZITO, Julie COUTARD.

Affaires sociales, scolaires et intergénérationnelles : Valérie LE DEZ, Magalie BOUDIAF, Pascal TANGUY, Alice ZITO, Julie COUTARD, Fanchon THUAUDET.

Délibération 20260305 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Maire indique à l'assemblée que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe de la commande publique qui a vocation à se réunir pour les marchés formalisés. En fournitures et en services, le seuil de procédures formalisées est au 1^{er} janvier 2026 de 216 000 € HT et de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux. Elle propose de créer une CAO même si elle n'aura pas vocation à se réunir souvent au cours du mandat. Selon l'article 22 du code des marchés publics, la CAO de SAINT-THURIEN est composée du Maire qui la préside et de 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le vote est secret. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres titulaires de la CAO.

Seule la liste suivante a été présentée : Frédéric BURGAUD-WUST, Alain BIDEAU, Valérie LE DEZ.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12

Bulletins nuls ou blancs 0

Suffrages exprimés 12

Ont obtenu Frédéric BURGAUD-WUST, Alain BIDEAU, Valérie LE DEZ 12 voix

Sont proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : Frédéric BURGAUD-WUST, Alain BIDEAU, Valérie LE DEZ.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres suppléants de la CAO.

Seule la liste suivante a été présentée : Julien BARGUILLE, Jérôme LE CUNFF, Frédéric BIORET

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12

Bulletins nuls ou blancs 0

Suffrages exprimés 12

Ont obtenu Julien BARGUILLE, Jérôme LE CUNFF, Frédéric BIORET 12 voix

Sont proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres : Julien BARGUILLE, Jérôme LE CUNFF, Frédéric BIORET.

Délibération 20260306 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire indique qu'aux termes de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, il doit être institué dans chaque commune une commission de contrôle des listes électorales chargée de contrôler à posteriori les inscriptions et radiations opérées par le Maire. Cette commission s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire. La commission est constituée pour SAINT-THURIEN de 3 membres :

- un conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement du conseil municipal sur proposition du Maire.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Fanchon THUAUDET, en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales et Alice ZITO en qualité de membre suppléant.

Délibération 20260307 : Désignation des délégués aux Syndicats Intercommunaux et organismes extérieurs

Le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués dans différents syndicats intercommunaux ou organismes auxquels adhère la Commune.

1°) SDEF :

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres. A sa mission de base, se sont greffées des compétences optionnelles telles que les réseaux de distribution de gaz, de communications électroniques, d'éclairage public, de chaleur et/ou de froid et de nombreuses expertises afin d'accompagner le Finistère dans la voie de la transition énergétique. Le Conseil Municipal doit désigner, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants selon les statuts du SDEF. Ces délégués seront appelés à siéger dans les comités territoriaux mais aussi au sein du collège électoral de QUIMPERLE/CONCARNEAU (10 collèges électoraux pour le département). L'ensemble des représentants de ce collège procédera à l'élection de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants au SDEF lors d'une réunion du collège électoral de QUIMPERLE/CONCARNEAU qui aura lieu le 7 mai 2026 à 20 heures au Centre Culturel de ROSPORDEN. Dès que les 10 collèges électoraux se seront réunis pour désigner leurs représentants au comité du SDEF, il sera procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents le vendredi 22 mai 2026 à 10 heures au siège du SDEF, 9 Allée Sully à QUIMPER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Alain BIDEAU et Julien BARGUILLE en qualité de délégués titulaires et Jérôme LE CUNFF et Magalie BOUDIAF en qualité de délégués suppléants pour le représenter au sein du collège électoral de Quimperlé/Concarneau du SDEF.

2°) Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique :

Le Syndicat Intercommunal de l'aérodrome Bretagne Atlantique situé à GUISCRIF est composé des communes de SAINT-THURIEN, GUISCRIF, SCAER, GOURIN, BERNE et LE SAINT et a pour objet la création, la gestion, le développement et l'exploitation des infrastructures et activités de l'aérodrome Bretagne Atlantique ouvert à la circulation aérienne. Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 3 délégués des communes de GUISCRIF, SCAER et GOURIN et de 2 délégués des communes de BERNE, LE SAINT et SAINT-THURIEN, désignés par leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Frédéric BIORET et Fanchon THUAUDET en qualité de délégués pour le représenter au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'aérodrome Bretagne Atlantique.

3°) IDES :

L'association IDES située 4 Avenue du Coat-Kaër à QUIMPERLE a pour objet l'embauche des personnes dépourvues d'emploi pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition des particuliers ou des entreprises pour des activités qui ne sont pas déjà assurées par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques. Elle aide les demandeurs d'emploi dans la recherche d'un emploi définitif en mettant à leur disposition différents moyens d'information, en les aidant dans la constitution de leur dossier et en facilitant les contacts avec les employeurs potentiels. Elle assure toutes les démarches administratives et sociales. Les statuts de l'association prévoient que chaque commune de son ressort territorial y soit représentée par deux membres (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Frédéric BURGAUD-WUST en qualité de membre titulaire et Julie COUTARD, en qualité de membre suppléant pour le représenter au sein de l'association IDES, située 4 Avenue du Coat-Kaër à QUIMPERLE.

4°) SPL BER :

La Commune est actionnaire de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable. Elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales. Il convient de désigner un représentant à l'assemblée spéciale de la société Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Jérôme LE CUNFF pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable et au sein des assemblées générales des actionnaires de la SPL BER.

5°) SPL DESTINATION QUIMPERLE LES RIAS :

La Commune est actionnaire depuis 2025 de la SPL « Destination Quimperlé Les Rias » dont l'objet est la promotion du tourisme, et plus globalement, l'attractivité générale du territoire de Quimperlé Communauté dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

une gouvernance associant Quimperlé Communauté et les communes du territoire intéressées à prendre part aux projets portés par la SPL qui reste une entité spécifique,
une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique, ceci afin de valider le principe des collaborations avec les territoires limitrophes,
une implication toute aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité Technique Consultatif constitué des socio-professionnels afin de les associer à l'activité de la Société Publique Locale (SPL) et la possible présence aux réunions du conseil d'administration via des représentants avec voix consultatives,
une structure évolutive en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion de la « Destination Quimperlé les Rias » et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture, de l'économie, du patrimoine, des loisirs ou toutes autres missions liées à l'objet social pour le compte d'un ou plusieurs des actionnaires.

Il convient de désigner un représentant de la Commune dans les instances de la SPL « Destination Quimperlé Les Rias ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Fanchon THUAUDET en qualité de représentante de la Commune dans les instances de la SPL « Destination Quimperlé Les Rias ».au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Bois Energie.

Délibération 20260308 : Désignation des délégués au CNAS

La commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1^{er} janvier 2009. Cette association propose aux agents de la collectivité des prestations variées allant d'une aide financière pour un déménagement à des tarifs préférentiels pour les loisirs par exemple. Les statuts de cette association prévoient la représentation de chaque collectivité adhérente au sein de ses instances par un délégué élu et un délégué agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Alice ZITO en qualité de déléguée élue et Sylvie PEREZ en qualité de déléguée agent pour le représenter au sein du CNAS – Antenne Ouest dont le siège est situé Parc Tertiaire Technopolis – Rue Louis de Broglie – BP 66120 – 56061 LAVAL CEDEX 9.

Délibération 20260309 : Désignation d'un correspondant défense

Le Maire indique qu'afin de renforcer le lien entre la Nation et son armée, l'Etat a souhaité que puisse être institué dans chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement militaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Jérôme LE CUNFF, en qualité de correspondant défense.

Délibération 20260310 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire indique que l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels donne pour obligation aux communes de désigner un correspondant incendie et secours « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure ». Le décret d'application n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète ainsi le code de la sécurité intérieure en introduisant un nouvel article D731-14, lequel détermine les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction. Le maire qui n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile doit nommer (par le biais d'un arrêté éventuellement) un correspondant incendie et secours. Cette désignation doit ainsi intervenir dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Enfin, le Maire doit communiquer le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire : concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Frédéric BURGAUD-WUST, en qualité de correspondant incendie et secours.

Délibération 20260311 : Désignation d'un élu référent sécurité routière

Le Maire indique que, depuis 2009, le Préfet du Finistère a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière. Les objectifs de ce réseau sont que soient organisés des échanges d'informations entre les différentes communes du département, des échanges d'expériences relatives à des actions menées (aménagement urbains, actions de prévention pour les jeunes scolaires et collégiens, pour les seniors, les associations...) et des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière car les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires et périscolaires, les activités

associatives...Le rôle de l' élu référent est d'être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière, de diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune, d'animer une politique de sécurité routière au niveau local, de mobiliser les acteurs locaux et de participer à la vie du réseau des élus référents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Alain BIDEAU, en qualité d' élu référent sécurité routière.

Délibération 20260312 : Désignation d'un élu référent à la langue et à la culture bretonnes

Le Maire indique qu'il est important de désigner un élu référent à la langue et à la culture bretonnes. Ce référent sera en charge de la mise en œuvre de la politique envers la langue et la culture bretonnes au niveau de la Commune qui a signé la charte Ya d'ar Brezhoneg et du suivi des actions engagées par le conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Frédéric BIORET en qualité d' élu référent à la langue et à la culture bretonnes.

Délibération 20260313 : Accueil de loisirs – Fixation d'un tarif pour les mini-camps

Le Maire indique aux membres de l'assemblée que des tarifs sont fixés pour les activités proposées à l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires :

Adhésion annuelle	2.00 €
Activité sans prestataire	gratuit
Activité culinaire (goûter)	1.00 €
Activité avec repas	Entre 3,00 € et 5,00 € selon QF
Activité avec prestataire sur la Commune	Entre 3.00 € et 7.00 € selon QF
Activité de loisirs (parc, laser, etc...)	Entre 7.00 € et 10.00 € selon QF
Spectacle, concert à l'extérieur (transport inclus)	Entre 15.00 € et 20.00 € selon QF

A ce jour, aucun tarif n'est fixé pour les mini-camps. Or, l'animatrice a prévu d'en organiser un du 15 au 16 mai prochain en partenariat avec l'accueil ados de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur la proposition du Maire, décide de fixer les tarifs figurant ci-dessous pour les mini-camps :

- 21 €/jour pour les enfants dont les parents ont un QF inférieur à 650 €,
- 29 €/jour pour les enfants dont les parents ont un QF compris entre 651 et 1 000 €,
- 33 €/jour pour les enfants dont les parents ont un QF supérieur à 1 000 €.

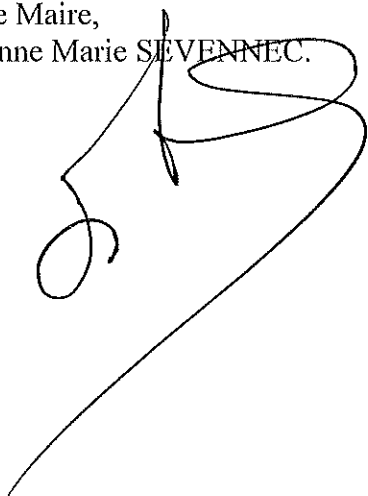
Quart d'heure de libre expression :

- a) Frédéric BIORET demande des informations concernant le fonctionnement des commissions. Hélène THIEC indique que le Maire est président de droit de toutes les commissions. Les commissions doivent se réunir dans les 8 jours qui suivent leur installation afin de désigner (ou pas) un(e) vice-président(e). Les convocations, sur lesquelles figure l'ordre du jour, sont faites en mairie et transmises de façon dématérialisée ou par voie postale.
- b) Nelly PEREZ (correspondante du Ouest France) demande s'il y aura des permanences des maire et adjoints comme lors du mandat précédent. Anne Marie SEVENNEC répond qu'ils en discutent au sein du conseil actuellement et que l'information leur sera transmise dès que le dispositif aura été arrêté.
- c) La date de la prochaine réunion du conseil municipal est arrêtée au 12 mai 2026 ; conseil municipal au cours duquel seront abordés les points, notamment, les points suivants : CFU (compte financier unique) 2025, règlement intérieur du conseil municipal, réorganisation des services techniques et scolaires, composition de la commission communale des impôts directs.
- d) Anne Marie SEVENNEC informe l'assemblée que tous les agents ont été rencontrés et qu'une visite des bâtiments communaux est prévue le 3 avril. Seront présents Julien BARGUILLE, Alain BIDEAU et elle-même. Elle indique également qu'il va être mis en place un conseil municipal des jeunes.
- e) Alice ZITO indique qu'une maison est squattée sur la route de Guisriff et demande ce que la Commune peut faire. S'agissant d'un bien privé, la commune n'a pas de moyens d'action. Le notaire en charge de la succession a été prévenu. Valérie LE DEZ indique qu'une autre maison, située à Pont-Hellec semble également squattée. Frédéric BURGAUD-WUST parle de terrains laissés à l'abandon à Kerboudou. Il s'agit également d'un problème de succession. Une discussion s'engage sur la procédure de biens sans maître.

- f) Anne Marie SEVENNEC indique qu'elle-même, Frédéric BURGAUD-WUST, Valérie LE DEZ et Alain BIDEAU ont échangé en visioconférence avec l'association ATCHOUM au sujet du transport solidaire. Le coût pour la Commune s'élèverait à 1 096 € la première année, puis 900 € par an les années suivantes. Il est nécessaire de trouver 5 bénévoles (au niveau des associations communales par exemple) pour assurer le transport de toute personne pour effectuer des courses ou autres. Le véhicule est assuré par l'association (5 €/an) ; la voiture du bénévole est couverte en cas de problème. Le chauffeur est indemnisé à hauteur de 32 cts par km à partir du domicile de la personne. Le bénéficiaire, pour lequel le coût s'élève également à 32 cts par km, ne paie rien directement au chauffeur ; il paie en ligne ou par ticket. Ces tickets pourraient être vendus en mairie par exemple. Une convention est à passer entre la Commune et l'association. Le président de l'association vient présenter le dispositif lors d'une réunion du conseil. La Commune serait remboursée si toutes les Communes du territoire de Quimperlé Communauté y adhèrent. Ce service existe actuellement à CROZON et sur la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Julie COUTARD indique qu'il faudrait organiser une réunion publique préalablement à la mise en place de ce service.
- g) Alice ZITO indique qu'elle a été destinataire d'une demande de riverains du lotissement de Roz Minez concernant un stationnement de véhicules récurrent sur la voie publique. Une discussion s'engage sur la modification de la circulation envisageable sur cette voie : sens unique par exemple.
- h) Magalie BOUDIAF indique également qu'il n'y a aucune visibilité au niveau du Quartier Isole et Frédéric BURGAUD-WUST souligne le même problème au niveau de la Rue de Quimperlé. Une discussion s'engage sur les moyens susceptibles d'améliorer cette visibilité et notamment la mise en place de miroirs de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.45

Le Maire,
Anne Marie SEVENNEC.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Anne Marie SEVENNEC.

La secrétaire de séance,
Fanchon THUAUDET.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Fanchon THUAUDET.